ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/161
17 janvier 2006

(06-0216)

Comité des obstacles techniques au commerce Original: français

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: RÉPUBLIQUE DE NIGER	
Nom de l'organisme à activité normative: Direction de la Normalisation, de la Qualité et de la Metrologie	
Adresse de l'organisme à activité normative: Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Prive **Téléphone:** (+227) 736 950 **Téléfax:** (+227) 732 150 **Télex:** **Courrier électronique:** dnqm2002@yahoo.fr **Internet:**	
Type d'organisme à activité normative: **[X] institution du gouvernement central** **[ ] institution publique locale** **[ ] organisme non gouvernemental**	
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Élaboration des normes, promotion de la qualité et surveillance des instruments de mesure	
Date: 13 janvier 2006	